

**RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES,
SENATORIALES, MUNICIPALES ET LOCALES
21 MAI 2000**

INTRODUCTION

Par correspondance en date du 22 novembre 1999, le Conseil Electoral Provisoire (CEP) d'Haïti, sollicitait du Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) l'envoi d'observateurs dans le cadre des élections législatives, sénatoriales, municipales et locales prévues pour le mois de mars 2000, et dont la date a été fixée, après plusieurs reports, au 21 mai 2000.

Accédant à cette demande, le Secrétaire général de l'OIF, Son Excellence Monsieur Boutros Boutros-Ghali, par correspondance en date du 16 février 2000, informait le Président du Conseil Electoral Provisoire d'Haïti, Monsieur Léon Manus de sa décision de mandater une délégation de la Francophonie devant s'impliquer dans le cadre de l'observation internationale dans l'accompagnement de ces consultations, appelées à constituer selon les termes du Secrétaire général, une étape significative du processus de consolidation de la démocratie en Haïti.

C'est ainsi que la mission d'observation de la Francophonie était composée, outre M. Charles Armel Doubane, député, ancien Ministre de la République Centrafricaine, son chef de délégation, de :

- M. Chant Rith Yao, ambassadeur itinérant du Cambodge
- M Joël Bernard, Député du Nouveau Brunswick, Canada, (APF)
- M. Léo Andy, Député de Guadeloupe, France, (APF)
- M. Mohamed Amin El Madhi, Premier Vice Président du Conseil d'Etat Egypte
- Me Kassoum Tapo, ancien Président de la Commission Electorale du Mali
- Me Issaka Souna, ancien Président de la Commission Electorale Nationale Electorale du Niger
- M. Claude Morel, Ambassadeur des Seychelles auprès des Nations Unies

Me Kassoum Tapo a été désigné comme rapporteur des travaux de la mission.

La coordination technique était assurée par Mesdames Marie Catherine Dumont et Awa Camara, fonctionnaires de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie,

Cette mission s'est rendue en Haïti du 17 au 25 mai 2000.

**I. LE CONTEXTE POLITIQUE ET JURIDIQUE DU PREMIER TOUR DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES,
SÉNATORIALES ET MUNICIPALES DU 21 MAI 2000**

1. Bref rappel historique

La République d'Haïti, ancienne colonie espagnole, puis française, est indépendante depuis 1804.

Dans le cadre du présent rapport, nous nous limiterons au passé récent.

- En 1957, François Duvalier prend le pouvoir, avec l'aide des américains et instaure une dictature. En 1962, les Etats Unis font évacuer leurs ressortissants. Entre 1964 et 1971 le régime se maintient. Son fils lui succède en 1971 et occupe le pouvoir jusqu'en 1986. L'opposition est hétérogène, l'Eglise est muselée, c'est la population, à la faveur d'une brutale répression policière de mécontents qui manifestaient contre la misère et l'injustice qui a fait tomber le régime.

- En 1987, une élection générale, la première de la post-dictature, est organisée par un Conseil Electoral Provisoire (CEP), mais interrompue par des massacres : l'armée tire sur des électeurs, la consultation électorale est annulée le CEP est dissout, et le pays placé sous l'autorité du Conseil National du Gouvernement (CNG), contrôlé par les militaires, qui proclame une nouvelle constitution.

- Le 17 janvier 1988 de nouvelles élections sont organisées, marquées par une abstention massive, les militaires imposent Leslie Manigat, ancien membre du Cabinet Duvalier.

- Léon Manigat est chassé du pouvoir le 19 juin 1988 par le Général Namphy.
- Le 17 septembre 1988, coup d'Etat militaire par le Général AVRIL, afin de « rétablir un climat propice au retour de l'aide internationale ». Il convoque un Forum national (février 1989) avec toutes les forces politiques et syndicales, à la suite duquel il crée un Conseil Electoral Provisoire. Il annonce la restauration partielle de la Constitution de 1987 (certains articles étant incompatibles avec un régime militaire). Le Général AVRIL quitte le pouvoir le 10 mars 1990.
- Mme Ertha Pascal Trouillot, juge à la Cour de Cassation devient Présidente d'Haïti par intérim jusqu'aux élections. Elle nomme un Conseil Electoral Provisoire. En juillet 1990, publication de la loi électorale.
- Le 16 décembre 1990, de nouvelles élections sont organisées. Le financement est résolu in extremis par les Etats Unis, la France, le Canada, l'Allemagne, le CARICOM et l'O.E.A. Elles suscitent une très forte mobilisation populaire. A l'issue de ce scrutin, le candidat du FNCD, le Père Jean Bertrand Aristide, est élu avec 66,7% des suffrages exprimés et une participation de plus de 80% de l'électorat.
- Les 29 et 30 septembre 1991, un coup d'état des forces militaires interrompt le processus démocratique et le Président Aristide est obligé de s'enfuir. Le Général Raoul CEDRAS, prend les commandes de l'Etat. Il instaure une terrible répression afin de dissuader et écraser toute contestation.
- Le 15 octobre 1992, une intervention des troupes américaines rétablit le Président J. B. Aristide dans ses fonctions, afin de terminer son mandat de 5 ans, entamé en 1990 et à l'issue duquel il ne pouvait se représenter immédiatement selon la Constitution haïtienne.
- En décembre 1995, le Président René Garcia Preval, est élu au suffrage universel.
- Les élections législatives de 1997 ont lieu mais la participation est très faible, elle est estimée à 5%. La structure électorale, son fonctionnement et ses résultats sont contestés au point qu'aucun des candidats prétendant avoir été élus au Sénat n'a pu être installé dans sa fonction ni être reconnue. Les maires et les adjoints seront relevés de leur fonction puis, pour la plupart, nommés administrateurs communaux par intérim, suite à une mise en tutelle des communes.
- Fin 1997, démission du Premier Ministre Rosny SMARTH à la suite de la scission de son parti, l'OPL, avec le parti Famni Lavalas (le Premier Ministre est issu de la majorité parlementaire). Il n'y aura pas de Premier Ministre avant mars 1999.
- Le 11 janvier 1999, le Président de la République dissout le Parlement.
- Le mars 1999, Jean Edouard ALEXIS est nommé Premier Ministre

Un demi-milliard de dollars d'assistance internationale de la Banque Mondiale, de la Banque américaine de Développement (BID) et de l'Union européenne est gelé dans l'attente de la restauration du pouvoir législatif. Initialement prévue pour fin novembre 1999, les élections ont été plusieurs fois reportées.

Les violences et le climat d'insécurité qui ont entouré la campagne électorale du premier tour, marquée par de nombreux meurtres, attentats, enlèvements et agressions ont amené la communauté internationale à multiplier les appels au calme.

A. Le Cadre juridique

La Constitution de la République d'Haïti du 29 mars 1987, en vigueur à ce jour, se fixe dans son préambule sept objectifs majeurs, à savoir :

- la garantie des droits et libertés inaliénables conformément à l'Acte d'indépendance de 1804 et à la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1848 ;
- le rétablissement d'un Etat stable, capable de protéger les valeurs et les traditions aussi bien que de veiller à l'indépendance ;
- l'implantation de la démocratie qu'implique le pluralisme idéologique et l'alternance politique
- la fortification de l'unité nationale en éliminant toutes discriminations ;
- l'assurance de la séparation et la réparation harmonieuse des pouvoirs de l'Etat ;
- l'instauration d'un régime gouvernemental basé, entre autres, sur les libertés fondamentales et le respect des droits humains, aussi que sur la concertation et la participation de toute la population aux grandes décisions par une décentralisation effective.

Sous le titre V de la constitution intitulé « de la souveraineté nationale » le pouvoir constituant précise sa conception de la souveraineté nationale, à la fois en tant que notion de principe que d'aménagement pratique. L'article 58 stipule que « la Souveraineté nationale réside dans l'universalité des citoyens. Les citoyens exercent directement les prérogatives de la souveraineté par :

- l'élection du Président de la République ;
- l'élection des membres du pouvoir législatif ;
- l'élection des membres de tous autres Corps ou de toutes Assemblées prévues par la Constitution et par la loi.

Toutefois, cette délégation devrait être située dans le cadre de l'ensemble des textes constitutionnels qui assurent d'une part la transparence dans l'exercice du pouvoir aussi bien que la participation active des citoyens dans la formation et le fonctionnement des pouvoirs ; par la garantie des libertés fondamentales notamment d'expression, d'association et d'élection et par l'instauration d'un système de décentralisation territoriale.

– la liberté d'expression est garantie (article 28) aussi bien que la liberté de réunion et d'associations (article 31). L'article 31-1 stipule que « les partis et les groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement.... La loi détermine leurs conditions de reconnaissance et de fonctionnement, les avantages et privilèges qui leur sont réservées ». Dans le sens de la consolidation de la liberté d'association, il est stipulé que « nul ne peut être contraint de s'affilier à une association quel en soit le caractère » (article 31-3).

– Quant au droit à l'information, la Constitution exige que l'Etat informe les citoyens par voix de presse parlée, écrite et télévisée, en langue créole et française, des lois, arrêtées, décrets, accords internationaux, traités, conventions et tout ce qui touche la vie nationale, exception toutefois faite pour tout ce qui touche la sécurité nationale. (Article 40)

– La participation des citoyens à la vie politique est consacrée par le jeu de disposition des articles 17 et 52-1 de la Constitution. ; l'article 17 stipule que « les haïtiens sans distinction de sexe et d'état civil, âgés de 18 ans accomplis, peuvent exercer leurs droits civils et politiques s'ils réunissent les autres conditions prévues par la Constitution et par la loi. Néanmoins, le vote n'est pas uniquement un droit mais il est également considéré comme une obligation d'après les dispositions de l'article 52-1 qui dit que » le devoir civique et l'ensemble des obligations du citoyen dans l'ordre moral, politique, social et économique vis à vis de l'Etat et de la patrie. Ces obligations sont :c) voter aux élections sans contrainte ».

– Les dispositions fuguant sous le titre V de la Constitution, tout en avançant le principe selon lequel les citoyens délègueraient l'exercice de la souveraineté nationale à trois pouvoirs, à savoir : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, s'attardent longuement sur l'exposition des bases et d'une décentralisation territoriale qui seraient fondées par la participation des citoyens.

a) *Le Président de la République* est élu au suffrage universel direct à la majorité absolue des votants, pour un mandat de cinq ans commençant et se terminant le 7 janvier suivant la date des élections. Les élections présidentielles ont lieu le dernier dimanche de novembre de la cinquième année du mandat. Le mandat ne peut être prolongé. L'ancien Président ne peut être rééligible qu'après un intervalle de cinq ans, toutefois un troisième mandat est interdit (article 134). En cas de vacance de la Présidence de la République, le Président de la Cour de Cassation, le Vice Président de la Cour ou à défaut le juge le plus ancien assure l'intérim. Le scrutin pour l'élection du nouveau Président aura lieu quarante cinq jours au moins et quatre vingt dix jours au plus après l'ouverture de la vacance, conformément à la Constitution et à la loi électorale (article 149). Le Président provisoire ne peut, en aucun cas se porter candidat à ces élections.

Le Président de la République est le Chef de l'Etat. A ce titre, il veille au respect et à l'exécution de la Constitution et à la stabilité des Institutions. Il assure le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat. Il est le garant de l'indépendance nationale de l'intégrité Territoriale.

Le Président de la République choisit un Premier Ministre parmi les membres du Parti disposant de la majorité au Parlement. A défaut de cette majorité, le Président de la République choisit son Premier Ministre en consultation avec le Président du Sénat et celui de la chambre des Députés.

Dans les deux cas le choix doit être ratifié par le Parlement. (article 137 de la Constitution).

Le Président de la République met fin aux fonctions du Premier Ministre sur la présentation par celui-ci de la démission du gouvernement.

Le Gouvernement se compose du Premier Ministre, des Ministres et des Secrétaires d'Etat. Le Premier Ministre est le chef du gouvernement.

Le gouvernement conduit la politique de la Nation. Il est responsable devant le Parlement dans les conditions prévues par la Constitution.

Le Premier Ministre fait exécuter les lois. Il a le pouvoir réglementaire, mais il ne peut jamais suspendre, ni interpréter les lois, actes et décrets, ni se dispenser de les exécuter.

Le Premier Ministre et les Ministres sont responsables solidairement tant des actes du Président de la République qu'ils contresignent que de ceux de leurs Ministères. Ils sont également responsables de l'exécution des lois, chacun en ce qui le concerne.

b) **le Pouvoir législatif**, il s'exerce par deux chambres représentatives : une Chambre des Députés et un Sénat qui forment le Parlement (article 88).

La Chambre des Députés est composée d'au moins soixante dix députés élus au suffrage direct par les citoyens. Chaque collectivité municipale constitue une circonscription électorale et élit un député (article 89-90), toutefois, la loi peut fixer le nombre des députés au niveau des grandes agglomérations, sans que ce nombre n'excède trois. Le député est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, pour un mandat de quatre ans et indéfiniment rééligible. (articles 90-92). Le scrutin de 21 mai 2000 concerne 83 sièges à pourvoir.

Le Sénat est composé de membres élus au suffrage direct, à raison de trois sénateurs par département. Les sénateurs sont élus pour six ans et sont indéfiniment rééligibles. Toutefois le renouvellement du Sénat se fait par tiers tous les deux ans (articles 94-2 et 95).

L'élection du 21 mai 2000 concerne 19 postes de sénateurs (soit 2 par département et 1 sénateur à remplacer dans le département du Centre). S'il y a deux candidats élus au premier tour dans un département, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix est élu pour 6 ans et le suivant pour le mandat de 4 ans. S'il y a seulement un candidat élu au premier tour, il le sera pour un mandat de 6 ans et les deux candidats suivants vont disputer le mandat de 4 ans au 2^e tour. En cas d'égalité, l'addition des voix du premier et du deuxième tour va déterminer le candidat élu. Au cas où il n'y aurait pas de candidat élu au premier tour, les quatre candidats avec le plus grand nombre de voix participeront au 2^e tour.

L'Assemblée Nationale est constituée par la réunion de la Chambre des Députés et du Sénat. Elle se réunit pour l'ouverture et la clôture de chaque session.

Les attributions de l'Assemblée Nationale sont (article 98-3 de la Constitution) :

- de recevoir le serment constitutionnel du Président de la République ;
- de ratifier toute décision, de déclarer la guerre...
- d'approuver ou de rejeter les traités et conventions internationaux ;
- d'amender la constitution selon la procédure qui y est indiquée ;
- de ratifier la décision de l'exécutif, de déplacer le siège du gouvernement dans les cas déterminés par l'article 1^{er} de la Constitution ;
- de statuer sur l'opportunité de l'Etat de siège ;
- de concourir à la formation du Conseil Electoral Permanent ;
- de recevoir à l'ouverture de chaque session, le bilan des activités du Gouvernement.

L'Assemblée Nationale est présidée par le Président du Sénat, assisté du Président de la Chambre des députés en qualité de vice-président.

En aucun cas, la chambre des députés ou le Sénat ne peut être dissout ou ajourné, ni le mandat de leurs membres écourté.

c) **la décentralisation territoriale**, le chapitre 1^{er} du titre V, traite des collectivités territoriales qui sont :

• *La Section Communale* est la plus petite entité territoriale administrative. L'administration de la Section communale est assurée par le Conseil d'Administration de la Section Communale (CASEC), composé de trois membres, élus au suffrage universel, pour une durée de 4 ans, indéfiniment rééligibles, le Président et deux assesseurs, conformément à l'ordre inscrit sur le bulletin de vote.

• *Le Conseil d'Administration de la Section Communale* est assisté dans sa tâche par une Assemblée de la Section Communale (ASEC). Cette Assemblée est composée de :

- 7 représentants s'il y a moins de 5 000 habitants dans la commune ;
- 9 représentants s'il y a plus de 5 000 habitants et moins de 15 000 ;
- 11 représentants s'il y a plus de 15 000 habitants.

Sont élus à l'ASEC, au suffrage universel, pour une durée de 4 ans, les membres du cartel qui a obtenu le plus grand nombre de voix exprimées.

• *Le Conseil municipal* est composé de trois membres, un maire et deux adjoints, élus au suffrage universel, conformément à l'ordre inscrit sur le bulletin de vote, les membres du cartel qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

• *Les Délégués de ville*, sont élus, au suffrage universel les membres des cartels qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Electoral Provisoire (CEP) publie la liste et le nombre de Délégués de ville correspondant.

d) **Le pouvoir judiciaire**

Le Pouvoir judiciaire est exercé par la Cour de Cassation, les Cours d'Appel, les Tribunaux de Première Instance, les Tribunaux de Paix et les tribunaux Spéciaux dont le nombre, la composition, le fonctionnement et la juridiction sont fixés par la loi (article 173 de la Constitution).

Les juges de la Cour de Cassation et des Cours d'Appel sont nommés pour 10 ans. Ceux des tribunaux de première Instance le sont pour 7 ans.

Les juges de la Cour de Cassation sont nommés par le Président de la République sur une liste de 3 personnes par siège soumise par le Sénat, ceux de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Première Instance sur une liste soumise par l'Assemblée Départementale, et les juges de Paix sur une liste préparée par les Assemblées communales.

Les juges de la Cour de Cassation, ceux des Cours d'Appel et les Présidents de Première Instance sont inamovibles.

La Cour de Cassation est également compétente à l'occasion d'un litige ou sur le renvoi qui lui en est fait, pour se prononcer en sections réunies sur l'inconstitutionnalité des lois.

e) Les autres Institutions Constitutionnelles

La Constitution prévoit d'autres institutions telles que la Haute Cour de justice, la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux administratif, La Commission de conciliation, le Protecteur du citoyen, et le Conseil Electoral Permanent (que l'on évoquera au paragraphe relatif au dispositif d'organisation et de contrôle des élections).

C'est le Sénat qui peut s'ériger en Haute Cour de Justice.

La Haute Cour de Justice sur la mise en accusation prononcée par la majorité des 2/3 des membres de la chambre des députés, juge le Président de la République pour haute trahison ou tout autre crime ou délit commis dans l'exercice de ses fonctions, le Premier Ministre, les Ministres et Secrétaires d'Etat, les membres du Conseil Electoral Permanent, de la Cour Supérieure des comptes et du contentieux administratif, les juges et membres du Ministère public et de la Cour de Cassation, les Protecteurs du citoyen, pour les crimes et délits commis dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

La Cour supérieure des Comptes et du contentieux administratif est une juridiction financière, administrative, indépendante et autonome. Elle est chargée du contrôle administratif et juridictionnel des recettes et des dépenses de l'Etat. de la vérification de la comptabilité des sociétés d'état ainsi que de celle des collectivités territoriales. Les membres de cette Cour sont élus par le Sénat pour un mandat de 10 ans et sont inamovibles.

La Commission de Conciliation est appelée à trancher les différends qui opposent le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif ou les deux branches du pouvoir législatif. Elle est composée du Président de la Cour de Cassation, du Président et du vice-président du Sénat, du Président de la Chambre des Députés, du Président et du vice-président du CEP, de deux Ministres désignés par le Président de la République.

Le Protecteur du Citoyen est choisi par consensus entre le Président de la République, le Président du Sénat et le Président de la Chambre des Députés. Investi pour un mandat de 7 ans, il est chargé de protéger tout individu contre toutes les formes d'abus de l'Administration publique.

f) Les partis politiques

La Constitution de 1987 en son article 31.1. énonce : « les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leurs activités librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. La loi détermine leurs conditions de reconnaissance et de fonctionnement, les avantages et privilèges qui leurs sont réservés ».

Depuis 1987, le peuple haïtien a résolument opté pour la démocratie pluraliste. Aujourd'hui, plus d'une trentaine de partis politiques animent la vie politique nationale. Leur taille et leur enracinement demeurent fort variés. La plupart sont confrontés à des difficultés financières et matérielles, et aucun mécanisme de financement par l'Etat n'est prévu. De l'avis général cinq partis parmi ceux ci ont une véritable présence nationale.

Cinq (5) partis politiques présents dans les neuf (9) départements que compte le pays apparaissent comme les plus représentatifs :

- Fanmi Lavalas, Parti fondé en 1996, par l'ancien Président Jean Bertrand ARISTIDE, issu de la scission FNCD, c'est la première formation politique, présente 98 candidats aux législatives
- Espace de concertation (EC), issu également de la scission du FNCD, coalition politique de plusieurs partis de l'opposition qui présente 92 candidats parlementaires au scrutin du 21 mai 2000, ce qui la place en seconde position après Fanmi Lavalas quant au nombre de candidats.
- Organisation du Peuple en Lutte (OPL), fondé par le Président ARISTIDE qui s'est retiré en 1995, à la suite de mésententes. Fortement représenté dans la législature de 1995-1999, ce parti présente 79 candidats parlementaires ce qui le place au troisième rang derrière Fanmi Lavalas et Espace de concertation.
- Parti Louvri Bariyé (PLB), dirigé par le Sénateur Renaud Bernardin (Ministre dans le Gouvernement d'Aristide en 1991) Son Secrétaire général est Willy Louis. Associé avec l'OLP dans la Plate-forme Lavalas lors des élections de 1995, il a présenté ses propres candidats lors des élections avortées de 1997. Ce parti, fortement représenté dans le nord présente 42 candidats parlementaires
- Mouvement Chrétien pour une Nouvelle Haïti (MOCHRENA), parti de création récente qui vise à mobiliser les églises protestantes. Dirigé par le Pasteur Luc Mesandieu. Il présente 81 candidats

La plupart des candidats prenant part aux différents scrutins du 21 mai 2000 en sont issus, et présente au total 29 490 Candidats :

- 145 au Sénat (19 sièges)
- 725 à la Députation (83 sièges)
- 7 593 au délégué de ville (393 sièges)
- 2 496 aux Conseils Municipaux (399 sièges)
- 16 582 candidats aux Assemblées de Section Communale (ASEC) (4 439 sièges)

– 1 949 au Conseil d'Administration de la Section Communale (CASEC) (1 692 sièges).

Les partis politiques ont élaboré en 1999, un code déontologie électorale. Ce code fixe les droits et les obligations citoyennes en période électorale. Il a été signé par l'ensemble des partis politiques qui « s'engagent à apporter l'aide et la coopération nécessaire aux Autorités responsables de l'application de la loi de telle sorte que les élections se déroulent dans un climat de paix et de sérénité, afin que les électeurs puissent exercer en toute liberté leur droit de vote sans être soumis à des entraves » (article 2 du code).

Les échéances électorales de 2000, plusieurs fois reportées et finalement fixées au 21 mai pour les élections sénatoriales, municipales et le 1^{er} tour des élections législatives et au 25 juin pour le 2^e tour des élections législatives, marquent sans nul doute une étape significative dans la consolidation de la démocratie en Haïti.

II. L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Le titre VI de la Constitution intitulé « des Institutions indépendantes » prévoit la création d'un Conseil Electoral Permanent », composé de neuf membres, chargé d'organiser et de contrôler en toute indépendance les opérations électorales. Ce Conseil veille, également, à l'élaboration du projet de loi électorale ainsi qu'à la mise à jour des listes électorales (articles 191-192). Le Conseil Electoral Permanent assure le contentieux de toutes les contestations soulevées à l'occasion des élections, soit de l'application ou de la violation de la loi électorale. La Constitution confie à La loi le soin de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil .

Aucun Conseil Electoral Permanent n'a jamais pu être mis en place.

Les membres du Conseil Electoral Provisoire créée par l'arrêté du 5 novembre 1996 ont démissionné (huit) et le dernier est décédé. Un arrêté a été promulgué le 16 mars 1999 portant désignation d'un Conseil Electoral Provisoire en vue « d'organiser des élections pour compléter le Sénat, reconstituer la Chambre des Députés les Conseil d'Administration des Sections communales, les Conseil Municipaux, les Assemblées des Sections Communales, les Assemblées Municipales et Départementales, les Conseils Départementaux et le Conseil Interdépartemental ».

- La loi électorale publiée le 22 juillet 1999, investi le Conseil Electoral Provisoire (CEP) de la charge de l'organisation et du contrôle, en tout indépendance, des élections jusqu'à la proclamation des résultats du scrutin. Ce même conseil assure le contentieux de toutes les contestations soulevées à l'occasion des élections ainsi que du manquement aux dispositions de la loi électorale (article 1).
- La loi électorale prend soin de prévoir la mise en place de superviseurs électoraux chargés, notamment, d'identifier les lieux d'inscription et de vote, des supervisions des opérations d'inscription et de déroulement de scrutin, et de faire, sur demande de la partie intéressée tout procès verbal constatant les violations de la loi électorale.
- La loi électorale, après avoir réglé les modes d'inscription sur les listes électorales prévoit la délivrance d'une carte électorale avec photo de l'électeur (article 49).
- La loi électorale régleme la candidature à la fonction élective (article 86-111).
- La campagne électorale est régleme par les dispositions du chapitre VIII de la loi électorale ; la règle fondamentale dans ce contexte figure dans l'article 112 qui stipule que pendant la période de la campagne électorale, les média d'Etat, radio et télévision, doivent accorder un traitement équitable à l'ensemble des candidats en leur accordant un nombre équivalent d'heure d'antenne de même qu'une information objective. Il est également interdit à tout agent de l'autorité publique de se livrer à toute activité de propagande électorale. Aucun bien de l'Etat ne peut être utiliser pendant la campagne électorale par aucun candidat, parti ou groupement politique.
- L'aménagement des circonscriptions électorales est régi par les dispositions du chapitre IX de la loi électorale, tandis que le chapitre X concerne l'organisation des bureaux de vote. La loi précise que les « bureaux de vote sont situés dans les locaux et endroits où ont été établis les bureaux d'inscription » toutefois, avec possibilité pour le CEP, si besoin est, de placer les bureaux ailleurs. Chaque bureau de vote est composé de trois membres ; un Président, un vice-Président, et un Secrétaire (article 126). Le Président est choisi par le CEP, tandis que les autres membres sont nommés par le CEP à partir de listes présentées par les partis, groupements et regroupements politiques (article 127)
- La loi électorale s'attarde sur la tenue du scrutin, tout en précisant que, seules les personnes autorisées peuvent pénétrer dans l'enceinte du bureau de vote. Toutefois les représentants mandatés des partis ou des regroupements politiques participant aux élections ont le droit d'accès pour contrôler le déroulement des opérations électorales. (article 144-146)
- Le scrutin se déroule sans interruption, de six heure du matin à cinq heure de l'après-midi (article 141). Il est déclaré clos dès qu'il est constaté que tous les électeurs inscrits ont terminé de voter. Si à cinq heures, il y a des électeurs qui attendent, ils sont admis à voter après avoir été identifiés. (article 151)
- Le dépouillement commence dès la clôture du scrutin, et se poursuit sans interruption en présence des représentants des partis, groupements ou regroupements politiques, cartels et candidats indépendants, ainsi que « les observateurs nationaux et internationaux dûment mandatés »(article 152)

- Le Conseil Electoral Provisoire reçoit les résultats, et après avoir tranché les différends, proclame les résultats définitifs des élections (article 113). Après proclamation par le CEP des résultats des deux tours, ces résultats sont envoyés au Pouvoir exécutif pour publication au Journal Officiel (art 165)
- La loi électorale prévoit qu'en dernier ressort le contentieux des élections revient au Bureau du Contentieux Electoral Central (BCEC), composé de membres du CEP et assisté de deux avocats à titre de conseillers. (article 11)
- Le chapitre XI de la loi électorale intitulé « de l'observation nationale et internationale des élections » mérite une attention particulière. Divisé en deux sections, la première traite du « Conseil national d'observation des élections », tandis que la seconde s'adresse à l'observation internationale. Concernant l'observation nationale, les groupes organisés sont invités à constituer un Conseil National d'Observation des Elections (CNOE), (article 171). Les observateurs nationaux sont accrédités par le CEP. Le CNOE a la faculté d'observer le déroulement de l'ensemble des opérations électorales et de faire état de toute situation qui serait de nature à perturber les opérations électorales, et les observateurs sont habilités à signaler les irrégularités commises qui peuvent figurer au procès verbal (article 171 à 174). Quant à l'observation internationale, les représentants des missions diplomatiques établies dans le pays, et les représentants d'Institutions et Organisations internationales doivent être autorisés par le CEP qui leur délivre une accréditation, ils s'engagent à observer en toute impartialité le déroulement du processus électoral et sont habilités à signaler toutes les irrégularités et fraude au procès verbal qui peut être établi.

Le Conseil Electoral Provisoire (CEP) étant l'organe chargé tant de l'organisation et du déroulement des élections que du contentieux électoral, il serait opportun d'exposer brièvement les traits fondamentaux du règlement intérieur. D'après ces règlements le CEP serait soumis aux obligations suivantes :

- Entendre les partis politiques et la société civile organisée sur la loi électorale, les procédés d'inscription des électeurs, l'organisation du scrutin, la campagne d'éducation civique et le financement des candidats et des partis politiques ;
- Diffuser régulièrement toutes les informations et décisions concernant les opérations électorales ;
- Solliciter et faciliter l'observation internationale et encourager l'observation nationale ;
- Adopter un code de déontologie des officiers d'élection ;
- Garder son indépendance par rapport au Pouvoir, ainsi que face aux partis politiques, aux candidats et toutes autres organisations impliquées dans le processus électoral
- Encourager la participation des citoyens au scrutin ;

• **La composition du CEP**

Les neuf membres du CEP désignés à la suite d'un compromis politique entre le Président de la République et les partis politiques sont :

Léon Manus	Président
Joseph Dussy Damier	Vice président
Marie Erma Rateau	Secrétaire général
Micheline Figaro	Trésorière
Emmanuel Charles	Membre
Carlo Dupiton	Membre
Macejour Médard	Membre
Ernest Mirville	Membre
Yves Youance	membre

• **Les principales taches du CEP**

- L'élaboration d'un projet de loi électorale
- L'établissement d'un plan opérationnel, d'un calendrier et d'un budget électoral
- La mise en place d'une structure organisationnelle pour réaliser son mandat
- L'organisation des activités électorales
- La préparation technique et matérielle des opérations électorales, et l'étude des contestations et des plaintes soulevées à l'occasion des élections et la prise rapide de décisions les concernant

1. L'élaboration de la loi électorale

Le Conseil Electoral Provisoire a élaboré une loi électorale, aboutissement d'un compromis politique. Elle a été publiée le 19 juillet 1999 par le Président de la République. Beaucoup d'acteurs politiques haïtiens acceptent que leurs élections soient réglées selon ce document normatif mais le considère plutôt comme un décret résultant d'un pacte social. La Constitution de 1987 définit les fonctions du Conseil Electoral Permanent alors que la présente loi électorale définit le rôle du Conseil Electoral Provisoire.

2. Le calendrier des opérations électorales

Le Conseil Electoral Provisoire a été installé en mars 1999. Il a élaboré la loi électorale qui a été publiée par le Président de la République le 19 juillet 1999.

Les élections législatives sénatoriales et municipales étaient prévues pour le mois d'octobre de la même année. En raison des difficultés liées à l'inscription sur les registres électoraux les échéances ont été reportées au début de l'année 2000.

Après de multiples concertations entre le pouvoir exécutif et le CEP et les reports successifs en janvier, février, mars et avril 2000, dus selon le CEP à des difficultés matérielles et techniques de divers ordres, les dates des élections législatives, sénatoriales et municipales ont été respectivement fixées au 21 mai pour le 1- tour et au 25 juin pour le 2- tour (qui ne concerne que les élections législatives).

Le CEP a élaboré et publié le calendrier électoral suivant :

21 avril	Annulation des registres et cartes d'électeurs détruites ou rendues
11-13 mai	Livraison du matériel de scrutin aux BEC
13 mai	Publication de la liste et adresses des BV
19 mai	Fin de la campagne électorale
20 mai	Journée neutre
21 mai	Jour du scrutin : dépouillement
22 mai	Livraison des procès verbaux aux BEC
23-24 mai	Compilation des résultats compilés aux BED
25 mai	Livraison des résultats compilés aux BED
26-27 mai	Vérification et compilation des résultats par les BED
28 mai	Affichage des résultats compilés aux BED
28-30 mai	Contestation des résultats affichés aux BED
2 juin	Décision du BCEC sur les contestations
3 juin	Publication des résultats officiels et des candidats élus et de ceux en ballottage
3 juin	Publication du calendrier du 2- tour
	Début de la campagne électorale pour le 2- tour
23 juin	Fin de la campagne pour le 2- tour
25 juin	Jour du scrutin du 2- tour
29 juin	Affichage des résultats aux BED
29 juin au 1- juillet	Contestation des résultats
3 juillet	Décision du BEC sur les contestations
4 juillet	Publication des résultats officiels et des candidats élus

3. Le coût et le financement des élections

Le coût des élections

Le CEP n'a pas été à mesure de fournir le budget prévisionnel des élections. Les besoins pour les opérations électorales et son fonctionnement sont au fur et à mesure assurés par l'Etat.

A la date du 19 mai, le montant des dépenses engagées s'élèverait d'après le CEP, à 400 millions de gourdes soit environ 20 millions de dollars US, (environ 140 millions de francs français).

Sur ce montant la contribution des bailleurs s'élèverait selon la même source à 20 millions de gourdes soit 1 million de dollars soit environ 7 millions de francs français.

Le financement des élections

L'article 208 de la loi Electorale du 19 juillet 1999, prévoit que « l'Etat haïtien met à la disposition du CEP, les fonds indispensables à son fonctionnement et à l'organisation des prochaines élections ».

Ces fonds doivent être affectés :

- à la mise en place des structures fonctionnelles de l'Institution
- aux frais de fonctionnement et d'opérations des différents services du CEP
- à éteindre les obligations contractées par le CEP dans le cadre de ses attributions

Les fonds mis à la disposition du CEP par l'Etat haïtien, proviennent du budget national et de la contribution des bailleurs de fonds.

L'implication de la Communauté internationale s'est traduite essentiellement en aides financières et contributions matérielles selon les détails suivants (ces données ne sont que temporaires, source PNUD) :

Origine	Montant en \$	Utilisation proposée
Canada	800.000 20.085 2 778 66 666 80 000	Contribution pour l'achat des trousseaux électoraux Publications pour le CEP Voyages des membres du CEP au Canada Mission d'Observation Electorale (CARICOM) Délégation Canadienne d'Observateurs Electoraux
Fédération Luthérienne Mondiale (F.L.M)	300 000 140 000	Education Civique Observation Electorale (en partenariat avec le Conseil œcuménique des Eglises)
International Fundation For Electoral System (IFES)	308 771	Education Civique et formation
Japon	634 349 36 500 50 000 1 058 000	Financement d'ONGs – Education Civique Contribution au Centre International de Ressources Juridiques NDI-Projet d'aménagement Système de Radio Communication pour l'Observation Electorale Achat d'une quarantaine de véhicules de police pour favoriser une ambiance sécuritaire – Via Nations Unies
Pays Bas	88 889	Contribution pour l'achat des trousseaux électoraux
Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)	155 000 260 000	Assistance technique au Processus Electoral Assistance technique au Processus Electoral
Trust-Fund des Nations Unies – USAID – France – Japon – Norvège	480 246 84 906 18 447 14 398	Assistance technique au Processus électoral Assistance technique au Processus Electoral Assistance technique au Processus Electoral Assistance technique au Processus Electoral
Taiïwan	500 000	Matériel de transport, voitures et motocyclettes
USAID	15 678.000	Matériels d'inscription Education civique Financement des partis politiques
Total	21 257 281	

La mission d'observation de l'OEA a coûté 700 000 US \$. La France et le Canada lui ont versé une contribution, afin qu'elle puisse poursuivre sa mission, pour des montants respectifs de 1 000 000 de francs français et de 100 000 US \$.

Par ailleurs, le Japon a aussi versé 18 447 dollars pour des équipements radio, via les Nations Unies dans le cadre du reliquat « the Electoral Trust Fund » et l'USAID a versé 260 000 dollars pour l'assistance technique du processus électoral.

Il convient de préciser que l'Union Européenne qui devait financer l'impression des bulletins de vote s'est désengagée sur ce chapitre suite à un désaccord sur le choix de l'imprimeur, quant à la France, elle a proposé d'équiper les régions les plus inaccessibles de matériel de communication qui ultérieurement pourrait être utilisé par la police nationale. Aucune suite n'a été donnée.

L'OIF qui a également mandaté une mission d'observation n'a pu apporter sa contribution au financement des opérations électorales, faute de demande précise dans ce sens de la part du CEP malgré la correspondance en date du 16 février 2000, par laquelle le Secrétaire général invitait le Président de cette institution à fournir à ses services compétents toutes les informations utiles susceptibles d'étayer l'examen d'une demande de contribution de l'OIF.

Structure organisationnelle

Le Conseil Electoral Provisoire est représenté :

- au niveau départemental par le Bureau Electoral Départemental (BED)
- au niveau communal par le Bureau Electoral communal (BEC)

Les membres des BED et BEC sont nommés en toute indépendance par le CEP qui détermine les critères de compétence à exiger.

Il est institué dans chaque BED un Bureau du Contentieux Electoral Départemental (BCED) chargé du contentieux.

Il est établi un Bureau du Contentieux Electoral Central, désigné sous le sigle BCEC, chargé de connaître en dernier ressort, des différends relatifs aux opérations électorales tranchés par les BCED.

Le CEP nomme enfin des superviseurs électoraux qui sont les agents choisis au sein de chaque commune et ayant pour tâches :

- d'identifier les lieux d'inscription et de vote ;
- de superviser les opérations d'inscription et le déroulement du scrutin ;
- de faire et dresser sur demande de toute partie intéressée tout procès-verbal constatant toutes irrégularités et relatant toutes contestations nées de la violation de la loi électorale.

Le CEP est le seul organe totalement responsable de tout le processus électoral. Les partis politiques n'y sont pas représentés. Même au niveau des démembrements du CEP (BED et BEC), les nominations effectuées par le CEP ne tiennent pas compte forcément des désignations des partis politiques.

III. MÉTHODES DE TRAVAIL DE LA MISSION DE LA FRANCOPHONIE

1. *Organisation interne*

Dès leur arrivée à Port au Prince, les membres de la délégation se sont réunis pour convenir ensemble d'un plan et des méthodes de travail.

Ils ont décidé de s'impliquer tous ensemble dans la préparation matérielle de la mission pour surmonter les difficultés résultant de l'arrivée tardive de la délégation.

C'est ainsi qu'ils ont adopté un calendrier des rencontres avec l'OEA, le CEP, les partis politiques et se sont rendus directement ensemble sans formalités auprès des différentes structures et des organes impliqués dans la préparation et l'observation des élections.

Plusieurs séances de travail ont été organisées pour faire le point des différentes tâches au fur à mesure de leur exécution.

Les membres de la délégation ont examiné ensemble les documents mis à leur disposition tant par la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie, que par l'OEA et le CEP et ont échangé les idées afin d'harmoniser leur point de vue sur les différentes questions.

2. *Participation à la coordination de l'observation Internationale*

L'Observation internationale des élections est prévue et réglemantée par les articles 175 et suivants de la loi électorale du 19 juillet 1999.

Section B. De l'observation internationale des élections

Article 175.- Les représentants des missions diplomatiques établies en Haïti ayant fait une demande à cet effet au CEP et les représentants des institutions et organismes internationaux intéressés aux questions électorales peuvent être autorisés par le CEP à observer le déroulement du processus électoral.

Article 176.- Les observateurs internationaux accrédités par le Conseil doivent être munis d'une carte d'accréditation délivrée par le CEP ; cette carte leur sera remise au plus tard trois jours avant le jour du scrutin.

Article 177. - Les observateurs internationaux sont habilités à :

- s'informer auprès de toutes les instances du CEP sur le bon déroulement des opérations ;
- signaler toutes irrégularités et fraudes et demander que procès-verbal en soit adressé.

Article 178. - Les observateurs internationaux doivent également respecter les prescriptions établies à l'article 174.

Les membres de la mission d'observation de la Francophonie se sont rapprochés de la Mission d'observation de l'OEA qui a coordonné le déploiement des 200 observateurs internationaux.

Des membres de la délégation de la Francophonie ont participé à des séances de formations organisées par l'OEA, reçu de celle-ci des kits d'observation et un important appui logistique (radio, téléphone, liste des bureaux de vote, contacts sur place etc..).

IV. L'OBSERVATION DES ÉLECTIONS

Tous les membres de la délégation sont arrivés en même temps à Port au Prince et se sont immédiatement investis ensemble pour l'observation avant le scrutin (I) en prenant les contacts nécessaires avec le Conseil Electoral Provisoire, les Partis politiques, l'OEA chargée de la coordination de l'observation internationale.

La mission a été répartie en cinq équipes pour l'observation le jour du scrutin (II)

Les membres de la délégation ont décidé de poursuivre l'observation après le scrutin (III) et de publier un communiqué final rendant publiques ses conclusions provisoires.

Ils ont rédigé et publié dès leur arrivée à Port au Prince, un communiqué de presse (ci-contre) largement diffusé auprès des média locaux (publics et privés), et internationaux représentés à Port au Prince.

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA MISSION D'OBSERVATION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE EN VUE DES ELECTIONS LEGISLATIVES, SENATORIALES ET MUNICIPALES DU 21 MAI EN HAÏTI

En réponse à l'invitation des Autorités de la République d'Haïti et dans le cadre de l'accompagnement par l'OIF des processus électoraux en cours dans ses pays membres, Son Excellence Monsieur Boutros BOUTROS-GHALI, Secrétaire général de la Francophonie a décidé de l'envoi d'une mission d'observation en République d'Haïti.

Cette mission, dont l'organisation a été confiée à l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF), est arrivée à Port au Prince, le 17 mai 2000.

La mission conduite par le Ministre Charles Armel Doubane de la Centrafrique est composée de Parlementaires et d'experts venant du Cambodge (M. Chant Rith Yao), du Canada (M. Joël Bernard), d'Egypte (M. Mohamed El Mahdi), de la France (M. Léo Andy), du Mali (Maître Kassoum Tapo), du Niger (Maître Issaka Souna), des Seychelles (M. Claude Morel), assistés par une équipe de coordination de fonctionnaires de l'AIF.

Les observateurs de la Francophonie rencontreront, dans le cadre de leur mandat, les Autorités politiques et administratives, les Institutions et les partis politiques impliqués dans le processus électoral, le Conseil Electoral Provisoire chargé de l'organisation et du contrôle du scrutin ainsi que les missions diplomatiques, et les partenaires au développement.

Elle œuvrera en étroite collaboration avec l'Organisation des Etats Américains (OEA) dans le cadre de la coordination de l'observation internationale.

La mission francophone observera le processus électoral dans le contexte du dispositif constitutionnel et juridique haïtien et à l'issue du scrutin, elle rendra publiques par voie de presse ses conclusions provisoires.

Un rapport sera remis au Secrétaire général de la Francophonie.

Haïti, le 19 mai 2000

A. Observation avant le scrutin

1. Rencontre avec l'Organisation des Etats Américains (OEA)

L'Organisation des Etats Américains (OEA), financée également par la France et le Canada, a pris en charge la coordination de l'observation internationale.

La mission de la Francophonie devait s'intégrer dans le dispositif conçu par l'OEA qui était sur place depuis le mois de février 2000.

Il a été convenu d'intégrer les représentants de la Francophonie au sein de l'observation OEA.

C'est ainsi que les membres de la délégation de la Francophonie ont été repartis en cinq équipes pour l'observation à l'intérieur du pays et à Port au prince.

2. Rencontre avec le Conseil Electoral Provisoire

La délégation de la Francophonie a été longuement reçue le 19 mai, au siège du Conseil Electoral Provisoire par sa Secrétaire générale Mme Marie Irma Rateau et deux de ses membres, Messieurs Carlo Dupiton et Macajoux Medard.

Le Conseil Electoral Provisoire a fait la genèse de sa mise en place, expliqué les difficultés ayant entraîné les reports successifs des dates du scrutin, et donné des assurances quant à la tenue du scrutin le 21 mai, malgré certains problèmes liés notamment à la mise en place du matériel électoral.

Il a assuré que toutes les dispositions ont été prises notamment sur le plan de la sécurité pour un bon déroulement du scrutin du 21 mai.

Plusieurs documents électoraux ont été remis aux membres de la délégation de la Francophonie.

Les membres du CEP ont enfin déclaré qu'ils comptaient sur l'observation internationale pour garantir la sincérité et la régularité du scrutin du 21 mai.

3. Rencontre avec les partis politiques

Compte tenu du temps imparti et de l'impossibilité matérielle de rencontrer tous les partis politiques, les membres de la délégation ont décidé de rencontrer les deux grandes formations politiques de la majorité (Fanmi Lavalas) et de l'opposition, Organisation du Peuple en Lutte (OPL).

3. 1. La Rencontre avec l'Organisation du Peuple en Lutte (OPL)

L'Organisation du Peuple en Lutte (OPL), anciennement connue sous le nom de l'Organisation Politique Lavalas est une formation politique dissidente du parti majoritaire Fanmi Lavalas.

La mission francophone a rencontré les représentants de ce parti à son siège en présence de son leader Gérard Pierre Charles.

L'OPL explique sa dissidence par l'absence de démocratie au sein de Fanmi Lavalas et le retour de ce parti aux pratiques dictatoriales de l'ancien régime.

Elle dit n'avoir pas été associée à la mise en place du CEP, qu'elle accuse d'être incompetent et partisan.

L'OPL prétend que non seulement elle n'est pas représentée au sein du CEP, mais également que cet organisme n'aurait pas retenu ses membres pour la composition des BED et BEC, et n'aurait retenu pour les bureaux de vote que 300 de ses représentants sur 11 300 noms qu'elle avait proposés.

Elle accuse le parti majoritaire d'avoir embrigadé toutes les structures électorales (BED, BEC, BI et BV) et de s'être accaparé des moyens de l'Etat pour les besoins de sa compagne, notamment, les média d'Etat dont l'égal accès n'est pas assuré.

L'OPL dénonce enfin l'inféodation de l'observation nationale et déclare compter sur l'observation internationale pour garantir la régularité et la sincérité du scrutin du 21 mai, pour lequel elle se dit prête et totalement préparée à y participer pleinement.

3. 2. La Rencontre avec Fanmi Lavalas

La mission a rencontré les membres du Parti Fanmi Lavalas, le parti majoritaire au pouvoir, au siège de la fondation J.B. ARISTIDE où ce parti organise ses activités et ses rencontres.

Curieusement, le parti majoritaire dit également n'être pas « officiellement » représenté au sein du CEP dont il dénonce l'incompétence.

Il prétend également que les structures électorales (BED, BEC, BI, et BV) ont été montées par l'IFES contre le parti majoritaire et que le CEP n'a fait que les entériner.

Fanmi Lavalas accuse les autres partis qui se seraient tous ligüés contre lui (32 partis contre le parti majoritaire) pour saboter l'organisation du scrutin du 21 mai et entretenir un climat factice de violence.

Il prétend être le seul parti à présenter des candidats à tous les niveaux au plan national et n'avoir bénéficié d'aucun financement de l'Etat.

L'enjeu selon Fanmi Lavalas du scrutin du 21 mai dépend du taux de participation. Il estime qu'en raison de la grande mobilisation du peuple haïtien, ce taux ne devrait pas être inférieur à 50%.

B. Observation du scrutin, le 21 mai

1. Déploiement

Les membres de la mission francophone se sont déployés sous la coordination de l'OEA en cinq groupes à l'intérieur du pays et à Port au Prince de la manière suivante :

<p>A Jacmel (au sud de l'île)</p> <p>• Jacmel et environs</p> <p>M. Chant Rith Lao M. Joël Bernard</p> <p>• Bainet et environs</p> <p>Me Issaka Souna M. Claude Morel</p>	<p>Port au Prince III</p> <p>M. Léo Andy Mme. Marie Catherine Dumont</p> <p>Delmas Centre</p> <p>M. Mohamed Amin El Mahdi Mme Awa Camara</p> <p>Delmas Ouest</p> <p>M. Charles Armel Doubane Me Kassoum Tapo</p>
--	---

Le déploiement a permis de visiter et d'observer 24 bureaux de vote à l'intérieur et 254 bureaux de vote à Port au Prince et environs.

Il ressort essentiellement des rapports des équipes d'observation déployées les constatations et remarques suivantes :

2. Synthèse des observations

2. 1. Organisation et fonctionnement des bureaux de vote

Environ 11. 300 bureaux de vote ont été mis en place par le CEP à travers le pays. Les bureaux observés par la mission tant en province qu'à Port au Prince ont généralement fonctionné conformément aux dispositions de la loi électorale.

2. 1. 1. Localisation des bureaux de vote

La plupart des bureaux de vote étaient situés dans des écoles, des bâtiments administratifs, ou dans des domiciles privés loués à cette fin.

Il faut signaler que l'accès de certains bureaux de vote dans les quartiers périphériques de Port au Prince étaient particulièrement difficile. Il a été impossible de localiser certains bureaux

Le non paiement du prix de location des lieux privés prévus pour être transformés en bureaux de vote a posé quelquefois des difficultés, les propriétaires ayant exigé d'être payés avant l'ouverture des bureaux.

En province, les bureaux de vote étaient en général bien localisés. Mais la plupart sont éloignés des électeurs et l'état du réseau routier rend leur accès particulièrement difficile.

2. 1. 2. Heures d'ouverture et de clôture du scrutin

Les heures légales d'ouverture et de clôture du scrutin sont respectivement fixées à 6 heures du matin et 17 heures.

Les bureaux observés en province ont pratiquement tous ouvert à l'heure.

La plupart des bureaux observés à Port au Prince ont ouvert avec un retard considérable (2 à 4 heures). Certains bureaux n'ont ouvert que dans l'après-midi en raison de l'approvisionnement tardif en matériel de vote.

Les membres du Conseil Electoral Provisoire expliquent que pour des raisons de sécurité, il était impossible de mettre en place le matériel électoral la veille du scrutin.

Le retard accusé au démarrage des opérations de vote n'a pas été compensé à la clôture du scrutin : la plupart des bureaux observés ont fermé à l'heure, soit 17 heures, car en raison de la tombée de la nuit et de l'absence d'éclairage dans les bureaux, il était pratiquement impossible de proroger l'heure de clôture.

2. 1. 3. Matériel électoral

Le matériel électoral disponible dans la plupart des bureaux de vote était souvent rudimentaire et se composait comme suit :

- quatre urnes en carton avec une fente pour glisser le bulletin soit une urne pour chaque scrutin (sénatorial, législatif, municipal et local) ;
- deux iso-loirs en carton ;
- le registre électoral avec photographie des électeurs inscrits ;
- une liste électorale manuelle établie à partir du registre électoral ;
- un flacon d'encre indélébile ;

- des bougies ;
- des formulaires de dépouillement ;
- des enveloppes en plastique tenant lieu d’enveloppes pour les résultats.
- les bulletins de vote (4 sortes)

2. 2. Les membres du bureau de vote

Les bureaux de vote étaient composés de quatre membres : le Président, le Vice-président, un secrétaire et un agent de sécurité.

D’une façon générale, la formation reçue par les membres du bureau paraissait manifestement insuffisante.

Toutefois, les membres des bureaux dévoués, disponibles, sérieux, étaient parfaitement conscients de leur mission et n’hésitaient pas à solliciter l’avis des observateurs dans le déroulement du scrutin.

2. 3. Les représentants des candidats

Chaque parti politique présentant des candidats aux élections et chaque candidat indépendant a droit à un mandataire dans les bureaux de vote.

Les représentants des candidats étaient dûment mandatés. Dans l’ensemble, ils ne paraissaient pas avoir reçu une formation adéquate leur permettant d’assurer pleinement leur mission. Ils ont souvent sollicité l’intervention des observateurs.

Compte tenu du démarrage tardif des opérations de vote, les mandataires de certains candidats se sont retirés. Ils n’ont pas été admis par la suite lorsqu’ils sont revenus en cours de vote, ce qui a entraîné quelques incidents ici et là.

2. 4. Les Forces de sécurité publique

L’une des inquiétudes majeures quant au bon déroulement du scrutin du 21 mai était liée à la sécurité du scrutin compte tenu du contexte de violence préélectorale particulièrement exacerbée.

Les observateurs de la Francophonie ont constaté avec satisfaction que les forces de l’ordre ont correctement assumé leur mission.

Les éléments de la Police haïtienne sans être trop nombreux ni encombrants ont assuré discrètement et efficacement la sécurité aux alentours des bureaux de vote. Il n’a pas été constaté de présence de forces de l’ordre à l’intérieur des bureaux de vote, ni de tentatives de pression ou d’intimidation.

3. Le déroulement du scrutin

3. 1. Les électeurs

Les électeurs des deux sexes, jeunes et vieux, sont sortis nombreux le jour du scrutin.

A six heures du matin déjà de longues files d’électeurs s’étaient déjà formées devant les bureaux de vote.

Le retard constaté dans l’ouverture des bureaux a entraîné des frustrations chez de nombreux électeurs et occasionné quelques incidents.

Les observateurs ont admiré la patience, le calme et la discipline des électeurs qui ont attendu souvent dès l’aube et pendant plusieurs heures l’ouverture des bureaux de vote.

Ce comportement est d’autant plus admirable que l’ensemble de la communauté redoutait sérieusement des actes de violence pendant le scrutin.

3. 2. Les conditions de déroulement du vote

D’une manière générale, le scrutin s’est déroulé conformément aux prescriptions du code électoral de la manière suivante :

- l’électeur présente sa carte d’électeur à l’agent de sécurité ;
- ce dernier vérifie avec le secrétaire la conformité de la carte avec l’inscription au registre électoral ;
- le vice-président remet les bulletins de vote à l’électeur qui se retire derrière l’isoloir pour marquer ses choix sur les bulletins.
- Il vient mettre dans chaque urne son bulletin sous le contrôle du Président
- le secrétaire pointe le nom de l’électeur sur la liste électorale manuelle et trempe le pouce droit de l’électeur dans la bouteille d’encre indélébile et lui remet sa carte d’électeur.

Il convient également de signaler la qualité exceptionnelle des cartes d’électeur et des registres électoraux comportant les photos des électeurs.

Il semble que les électeurs ont manifesté un engouement particulier pour s'inscrire sur les registres et retirer leurs cartes d'électeurs qui servaient en même temps de pièces d'identité pour certains qui se voyaient délivrer ainsi pour la première fois une pièce officielle.

C'est peut-être la raison pour laquelle il n'existait pas de cartes non distribuées dans les bureaux de vote, les électeurs se faisant délivrer leur carte au moment de l'inscription sur le registre électoral.

Il y avait dans chaque centre de vote un superviseur chargé d'assurer le bon déroulement des opérations.

Mais il manquait les moyens de communication et la logistique nécessaire pour acheminer le matériel électoral du CEP au BED et BEC et de ceux-ci aux bureaux de vote. Ces insuffisances expliquent l'ouverture tardive de la plupart des bureaux de vote.

A l'heure officielle de clôture du scrutin, le président a fait rentrer les derniers électeurs de la file d'attente, et a fermé les portes des bureaux.

A la fin des opérations, les mandataires remplissent les feuilles de dépouillement pour chaque scrutin avant les opérations de dépouillement qui marquent la fin du scrutin.

3. 3. La libre expression du suffrage

Les observateurs ont pu remarquer dans les centres de vote observés que les électeurs sont venus massivement voter sans contrainte ni à l'intérieur ni à l'extérieur des bureaux.

Toutefois, le secret de vote n'était pas toujours assuré en raison du caractère rudimentaire des urnes en carton qui n'étaient pas de nature à assurer les meilleures conditions de secret de vote. Mais on ne peut pas non plus dire qu'il y avait une volonté délibérée de violer le secret du vote.

Aucune pression visible n'a été constatée par les observateurs qui ont sillonné librement dans tous les bureaux de vote, et ont rencontré la plupart du temps la sollicitude et la bonne coopération des membres des bureaux de vote.

4. Le dépouillement du scrutin

Les opérations de dépouillement ont été longues et fastidieuses en raison du nombre de scrutins (4 scrutins) et de la nature des bulletins uniques.

Le dépouillement ne s'est pas toujours passé dans les meilleures conditions (exiguïté des locaux, faible éclairage aux bougies). Mais il s'est fait en présence des mandataires des candidats. Les opérations se sont poursuivies très tardivement pour les raisons sus évoquées avec le même personnel électoral présent dans les bureaux depuis 5 heures du matin, et qui manifestait souvent des signes de lassitude et d'énervement.

Les membres des bureaux ne paraissaient pas suffisamment formés par rapport à la complexité des opérations de dépouillement des quatre scrutins.

Mais les observateurs sont d'avis que, dans les bureaux où ils ont pu observer les étapes essentielles du dépouillement, les opérations ont été régulièrement menées dans la transparence et en présence des représentants des candidats. Ils n'ont enregistré aucune plainte de leur part au cours des opérations du dépouillement.

C. Observation et activités de la mission de la Francophonie après le scrutin du 21 mai

Dès le lendemain du scrutin les membres de la mission restés à Port au Prince ont repris contact avec l'OEA, rendu visite à nouveau au CEP et rencontré les autorités politiques.

1. Rencontre avec les autorités politiques :

Les membres de la Délégation ont rencontré le Directeur de Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères (Le Ministre étant absent de Haïti), et le Premier Ministre.

Les entretiens avec ces hautes autorités ont porté sur les conditions de déroulement du scrutin du 21 mai et de l'observation internationale.

Elles ont apprécié et salué l'appui de la communauté internationale, et particulièrement l'envoi d'observateurs de la Francophonie qui répond, selon le Premier Ministre, à l'engagement pris par son Excellence Monsieur Boutros Boutros-Ghali lors de sa visite à Haïti.

Le Premier Ministre a chargé les membres de la délégation de transmettre à son Excellence Monsieur Boutros Boutros-Ghali l'expression de sa profonde gratitude, et de lui renouveler le souhait des autorités haïtiennes d'accueillir une mission d'observateurs de la Francophonie pour le second tour des législatives du 25 juin, et les présidentielles prévues pour la fin de l'année 2000.

Les autorités haïtiennes souhaitent également bénéficier d'une assistance électorale notamment par un appui au CEP.

2. Visite au CEP

Les membres de la mission restés à Port au Prince ont rendu visite au CEP pour lui faire part de ses constatations le jour du scrutin, et ses recommandations pour l'organisation du 2^e tour des élections législatives.

Le CEP a exprimé sa satisfaction quant au bon déroulement de l'observation internationale.

3. Contacts avec l'OEA

Le Chef de la Délégation de la Francophonie, et Me Tapo ont eu, après le scrutin du 21 mai, plusieurs entretiens et rencontres avec l'Ambassadeur Marville, Président de la Mission d'Observation OEA.

Ils ont tiré ensemble les enseignements de la coordination de cette première mission d'observation conjointe OEA/OIF.

L'Ambassadeur Marville a souhaité que pour l'avenir, les contacts soient établis plus tôt avec l'OEA et que les bases de la participation de la délégation de la Francophonie au sein de la MOE-OEA soient bien définies à l'avance.

Le Chef de la Délégation, M.Charles Armel DOUBANE et Me Kassoum TAPO ont participé à la Conférence de Presse organisée par l'OEA à son siège le 24 mai.

Toutefois, malgré le désir qu'ils ont exprimé, ils n'ont pas été associés à l'élaboration du communiqué de Presse de l'OEA.

La mission de la Francophonie a de son côté publié le 24 mai un communiqué de presse, largement diffusé auprès de la presse nationale et internationale.

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA MISSION D'OBSERVATION DE LA FRANCOPHONIE

A la demande des Autorités haïtiennes, le Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), Son Excellence Monsieur Boutros Boutros-Ghali a mandaté, en Haïti, une mission d'observation des élections législatives, sénatoriales, municipales et locales du 21 mai 2000, qui a œuvré dans le cadre de la coordination de l'Organisation des Etats américains (OEA).

La délégation conduite par M. Charle Armel Doubane de Centrafrique, et composée de Huit (8) parlementaires et experts venant d'Afrique, d'Asie, d'Europe et du Canada, s'est répartie en cinq équipes qui ont observé le scrutin à Jacmel, Baint, Delmas, à Port au Prince et environs.

Il ressort des constatations faites dans les bureaux de vote observés que le scrutin s'est déroulé généralement dans le calme et la sérénité, grâce à la patience et la discipline des électeurs qui sont sortis massivement pour voter. Cette participation massive traduit la volonté du peuple haïtien de s'exprimer à travers des élections libres, crédibles et paisibles.

La mission a relevé des insuffisances dans le déroulement du scrutin, en ce qui concerne la formation du personnel et l'organisation matérielle des opérations de vote (ouverture tardive des bureaux de vote, retards dans l'acheminement du matériel électoral, difficultés dans l'accréditation des mandataires dans certains cas).

En dépit de ces insuffisances, la mission estime, en l'état de ses observations, que les électeurs ont pu librement et régulièrement exercer leurs choix.

La mission estime que ces insuffisances gagneraient à être corrigées, en vue d'assurer un meilleur déroulement des prochaines échéances électorales à venir.

La Délégation de la Francophonie félicite le peuple haïtien pour la maturité dont il a fait preuve. Elle félicite également, les Autorités pour les efforts consentis dans la mise en œuvre du processus en cours, et engage les acteurs de la vie politique à respecter la volonté exprimée par le peuple et à poursuivre la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit.

Port au Prince le 24 mai 2000

V. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Après avoir pris connaissance des procès verbaux et des rapports des Bureaux Electoraux Communaux (BEC, le Bureau Electoral Départemental (BED) publie les résultats, sous réserve des plaintes et contestations (article 162), qui sont transmis au CEP, dans un délai de quarante huit heures au plus. Les résultats de tous les scrutins sont affichés à la porte des BED. Le CEP, après avoir tranché les différends, proclame les résultats définitifs des élections.

La mission d'observation de la Francophonie a quitté le territoire haïtien le 25 mai au matin.

- 29 mai :** Première publication de résultats partiels par les BED (Bureau Electoraux Départementaux). « Fami Lavalas » (majorité) obtient la quasi-totalité de tous les sièges à pourvoir au Sénat; (sur 19 sièges à pourvoir, 15 sont élus au premier tour, dont 14 à « Fami Lavalas » et un siège va à l'opposition).
- 1- juin :** David Lee responsable du dossier Haïti au Ministère des Affaires Etrangères du Canada rencontre les membres du CEP (Conseil Electoral Provisoire).
- 2 juin :**
- Donald Steinberg responsable du dossier Haïti au Département d'Etat américain en visite post électorale.
 - Le MOEA (Mission d'Observation de l'Organisation des Etats Américains) a adressé un courrier au CEP, afin de lui signifier que la méthode employée pour calculer le pourcentage des votes n'est pas conforme au code électoral de 1999.
- Après avoir analysé les données du CEP, le MOEA est arrivé à la conclusion que le CEP a calculé les pourcentages en additionnant les votes d'un nombre restreint de candidats (ceux qui ont obtenu le plus grand nombre de voix) et en négligeant les autres.
- Le CEP a fait savoir en retour :
 - que cette méthode de calcul a déjà été utilisée lors des élections de 1990,1995, et 1997 ;
 - qu'il était un organe indépendant et que cette intervention revenait à de l'ingérence ;
 - qu'enfin les résultats publiés étaient provisoires ;
- 11 juin :** Elections dans le département de la Grande Anse, tenues dans le calme (élections qui n'avait pu avoir lieu le 21 mai pour des raisons locales de composition de bureaux de vote).
- 15 juin :** Démission de deux représentants de « l'Espace de concertation » (parti d'opposition) membres du CEP.
- 16 juin :** Le Président du CEP, craignant pour sa vie, après son refus d'avaliser les résultats, gagne précipitamment les Etats Unis. Le CEP fonctionne désormais avec 6 membres ;
- 19 juin :**
- Nombreuses barricades enflammées à Port au Prince, érigées par des manifestants réclamant la publication des résultats ;
 - Annonce du report du 2ème tour
 - En fin d'après midi, retour au calme après la publication des résultats officiels des élections sénatoriales : sur 19 sièges à pourvoir 17 ont été pourvus au 1- tour dont un pour l'opposition.
- 20 juin :**
- Arturo Valenzuela, chargé de l'Amérique latine et des Caraïbes au Conseil de Sécurité et Donald Steinberg du Département d'Etat américain rencontrent le Président de la République, le Premier Ministre, et le Président Aristide.
 - L'Ambassadeur de France, au nom de l'Union européenne se déclare préoccupé par la situation.
 - César Gaviria, Secrétaire général de l'OEA, met en doute la validité des élections du 21 mai, dans la mesure où les résultats n'ont pas été comptabilisés en conformité avec la loi électorale du pays. Il estime « vital » que la volonté du peuple soit reflétée avec précision dans les résultats finaux.
 - Publication des résultats officiels des législatives :
- Sur 83 sièges à pourvoir, 26 sièges sont attribués au parti Fami Lavalas, 24 sièges sont en ballottage favorable pour lui, et 22 sièges, enfin, sont en ballottage favorable pour l'opposition ou des candidats indépendants.
- 21 juin :**
- Si un décompte des voix avait été effectué conformément à la loi électorale, il y aurait 5 sénateurs élus lors du premier tour, déclare Léon Manus, Président du CEP en exil.
 - L'Union Européenne met en cause la validité du scrutin.
 - Le Gouvernement canadien déclare que le décompte des voix n'est pas conforme à la loi électorale.
- 22 juin :** Le Responsable des opérations électorales du CEP rejette les critiques de la Communauté internationale sur le dépouillement du scrutin du 21 mai, affirmant qu'Haïti est un pays souverain.
- 23 juin :** Le patronat et les églises refusent de cautionner les résultats des sénatoriales.
- 26 juin :**
- Le CEP a propose la date du 9 juillet pour le deuxième tour des législatives.
 - Suite aux menaces de l'Union Européenne de bloquer des fonds à destination d'Haïti ; le Président de la République convoque le corps diplomatique au Palais présidentiel (OEA, France représentant l'Union Européenne, Etats Unis, et Canada). Le Président Préval maintient les résultats du premier tour.
 - Le CARICOM et le Canada ne semblent réticents à l'égard des sanctions que les Etats Unis voudraient voir adoptées à l'encontre de Haïti par l'OEA.
- Les diplomates attendent la prochaine réunion du Sommet du CARICOM. (2 au 5 juillet, aux Grenadines).Ce Sommet devra entériner la future position de l'OEA quant au maintien ou non de sa mission pour le 2- tour, boycotté par l'opposition.
- Une mission de bons offices du CARICOM (dirigée par l'ancien Premier Ministre de Sainte Lucie, John Campton) sur la crise électorale en Haïti, est à Port au Prince depuis le 28 juin 2000.